

## **ASSOCIATION DES USAGERS DE LA PADA DE MARSEILLE**

c/o Mille Babords 61 rue Consolat 13001 Marseille

Association loi 1901 enregistrée sous le n° W133033631

Correspondance souhaitée par email

**Mme Hélène LESAUVAGE,**

**Directrice territoriale Marseille**

De l'Office français de l'immigration et l'intégration  
61 boulevard Rabatau  
13295 Marseille Cedex 08

*Copie : M. Didier LESCHI (Directeur général de l'OFII) M. Pierre DARTOUT (Préfet des Bouches-du-Rhône) Mme Marie AUBERT (Préfète déléguée à l'égalité des chances) Mme Nathalie RANGUIS (Déléguée du Préfet Marseille Centre)*

Marseille, le 8 avril 2020

### **OBJET : RETABLISSEMENT PROVISOIRE DES CMA ET NOTAMMENT DE L'ADA POUR TOUS LES DEMANDEURS D'ASILE PENDANT LE CONFINEMENT.**

Madame la Directrice,

Depuis plusieurs mois, l'accès à certains de nos droits de base est mis en difficulté à Marseille par la dégradation des conditions d'exécution des missions de la PADA de Marseille gérée par l'association Forum Réfugiés, votre prestataire sous traitant. Face à ce constat, nous avons décidé de nous regrouper dans une association d'usagers de la PADA de Marseille.

Notre association a été créée le 2 mars 2020 et est enregistrée en préfecture sous le n° W133033631.

Un mois après notre création, nous regroupons déjà plus de 100 adhérents demandeurs et demandeuses d'asile à Marseille. Nous avons mis en place un groupe whatsapp App d'information et d'échange entre tous nos adhérents et une page facebook.

Notre objectif est de faire respecter les droits des demandeurs d'asile à la PADA et plus généralement dans toutes leurs démarches de demande d'asile, dans le plein respect de leur dignité humaine

Nous vous remercions d'abord pour votre réponse à notre précédent courrier et la prise en compte de plusieurs des situations individuelles préoccupantes que nous vous décrivions. Nous souhaitons vous alerter sur la situation d'urgence sociale des demandeurs et demandeuses d'asile de Marseille, dans le contexte de la crise du Covid-19 et des mesures de confinement liées à l'état d'urgence sanitaire.

Dans le contexte actuel, de nombreux demandeurs et demandeuses d'asile de Marseille n'ont accès à aucune autre ressource pour survivre, ni logement où ils pourraient se confiner et leurs droits au recours sont rendus plus difficiles par la fermeture de la SPADA, des guichets de la préfecture et des permanences de conseils des associations. Il s'agit, entre autres, des personnes placées en procédure normale après avoir été en procédure Dublin. L'épidémie de Covid-19 et le confinement les placent tous dans une situation de totale vulnérabilité.

Nous souhaitons vous rappeler les mesures qui ont pu être prises au Portugal visant les travailleurs immigrés mais aussi les demandeurs et demandeuses d'asile, à savoir des régularisations temporaires afin de leur permettre d'accéder aux mêmes droits de protection que les citoyens portugais, dans l'objectif d'une protection généralisée contre le Covid-19 et d'une compensation des effets de l'état d'urgence sur les plus démunis.

Nous attirons votre attention sur les membres de notre association dont nous joignons la liste au présent courrier. Pour la plupart domiciliés à la plateforme d'accueil des demandeurs d'asile de Marseille, Ils sont dépourvus de toute ressource bien que demandeurs d'asile. Ils ne disposent par ailleurs d'aucun domicile fixe, et sont dans une situation d'extrême vulnérabilité et de précarité constitutive d'une urgence au sens de l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

De plus, la situation sanitaire actuelle aggrave encore leur situation de vulnérabilité. En effet, l'accès aux points de distribution alimentaire ou vestimentaire ainsi que l'accès aux soins est plus complexe, voire impossible. En outre, même si certaines maraudes ont repris dans les Bouches-du-Rhône, leurs activités restent amenuisées par les contraintes du confinement et les difficultés de mobilisation de bénévoles.

Comme la loi vous l'autorise, vous pouvez ré-ouvrir le droit aux CMA pour toutes les personnes en situation de vulnérabilité. Nous souhaitons que leurs droits soient provisoirement ré-ouverts, ainsi que pour tous les demandeurs d'asile pour la durée du confinement.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les propositions suivantes :

- **Régularisation temporaire de tous les demandeurs et demandeuses d'asile ;**
- **Suspension des décisions d'éloignement par la préfecture des Bouches-du-Rhône ;**
- **Rétablissement inconditionnel des CMU et notamment des droits à l'ADA et allocation spécifique de solidarité sanitaire pour la période de confinement, y compris en cas d'une décision de rejet d'asile ou d'obligation de quitter le territoire ;**
- **Mise à l'abri des demandeurs et demandeuses d'asile de Marseille dans des logements décents et individuels, afin de pouvoir respecter les consignes d'isolement sanitaire.**

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions, Madame la Directrice, d'agréer nos respectueuses salutations.

Pour l'Association des usagers de la PADA de Marseille,

Le Président Amadou DIALLO

Diallo Amadou Soudio  
Le Président

